

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur d'administration du CCAS

076-200054708-20230414-2023-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

VENDREDI 14 AVRIL 2023

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 17 mars 2023, distribué le 7 avril 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- *Françoise ASSELIN, ayant donné pouvoir à Martine BONINO
- *Gaëlle COURTOIS, ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS
- *Fabienne LATISTE, ayant donné pouvoir à Sylvie CAPELLE,
- *Guillemette HERMENT, ayant donné pouvoir à Jean-Paul BEAUVAL,
- *Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR,
- *Albert HELLUIN, ayant donné pouvoir à Martine DURY

Étaient absents : Janine TROUDE, Marc ODIN.

Secrétaire de séance : Brigitte MARTIN

2023-17

BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE » – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2021.

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2022 qui seront intégrés au budget primitif 2023. En présence d'un excédent de la section d'exploitation, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Compte-tenu qu'en comptabilité des établissements sociaux et médico-sociaux « M22 », l'affectation de l'excédent de fonctionnement d'un exercice budgétaire se fait avec un décalage d'un an, il est rappelé, pour mémoire, l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe « Résidence autonomie » ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat de clôture positif 2021	195 549.09 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture positif 2021	48 216.46 €
Résultat des restes à réaliser 2021	0.00 €
Résultat total de la section d'investissement	48 216.46 €

Il est donc proposé au conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire de ce budget annexe de la façon suivante :

- Report de la totalité de l'excédent d'exploitation **2021** en recettes d'exploitation au budget primitif 2023 (ligne R002), pour un montant de **195 549.09 €**, .
- Report de la totalité du résultat positif de l'investissement **2021** en recettes d'investissement au budget primitif 2023 (ligne R001), pour un montant de **48 216.46 €**

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2021 de ce budget annexe de la façon suivante :

- Report de la totalité de l'excédent d'exploitation **2021** en recettes d'exploitation au budget primitif 2023 (ligne R002), pour un montant de **195 549.09 €**, .
- Report de la totalité du résultat positif de l'investissement **2021** en recettes d'investissement au budget primitif 2023 (ligne R001), pour un montant de **48 216.46 €**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.**

**La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR**



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

